

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM099/2022

OBJET : Règlementation du stationnement  
Déménagement  
19 Grande Rue

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société AUROUX Déménagement, en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le mercredi 20 juillet 2022, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 19 Grand Rue.

ARTICLE 2 : Le mercredi 20 juillet 2022, le camion de déménagement sera autorisé à circuler sur la Grande Rue jusqu'à 10 h 45 et de 15 h 15 à 17 h 45.

ARTICLE 3 : La Grande Rue sera barrée pendant tout le temps du déménagement. Une déviation sera mise en place par les rue des Attignies - route neuve du Col de la Luère (RD24) - avenue Evellier (RD30).

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par la société de déménagement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la société de déménagement AUROUX déménagement, 1 Allée des Pins, 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 4 juillet 2022.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

